



Grain d'SEL

VOLUME 48, NUMÉRO 3

2020-10-06

Spécial

Comité des relations de travail (CRT) au secteur des jeunes et FSE

La semaine dernière s'est tenue la première rencontre régulière du comité des relations de travail au secteur des jeunes (CRT) avec le CSSS. Voici un compte rendu de certains points qui méritent votre attention. De plus, vous retrouverez un passage relatant les démarches de la FSE auprès du MEES notamment dans le cadre de l'évaluation des apprentissages.

Programme d'aide au personnel

Le Centre de services scolaire des Samares (CSSS) est présentement en appel d'offres dans le but de remettre sur pied un programme d'aide au personnel. Rappelons-nous que ce programme avait été aboli dans le cadre de l'austérité imposée par le gouvernement libéral de Philippe Couillard. Selon les informations que nous avons obtenues, il serait envisageable que ce service soit effectif en décembre.

Comme nous savions depuis l'automne 2019 que le CSSS réfléchissait à rendre à nouveau ce service disponible, nous trouvons que beaucoup de temps s'est écoulé depuis le moment où nous avons été informés de l'intention et le moment où le service sera disponible. Nous avons fait remarquer aux représentantes du CSSS que le niveau de fatigue et de détresse n'a jamais été aussi élevé dans les milieux en raison notamment des conditions actuelles reliées à la COVID-19 et au manque de service en soutien aux apprentissages. Les représentantes du CSSS nous ont affirmé faire de leur mieux pour que le service soit disponible le plus tôt possible.

Évaluation des apprentissages

Nous avons questionné le CSSS au sujet de la 1^{re} communication et, de manière plus large, sur l'évaluation en raison des circonstances actuelles. Au sujet de la 1^{re} communication qui arrive beaucoup trop tôt et qui perd, pour plusieurs élèves, sa raison d'être en raison du fort taux d'absentéisme, nous leur avons demandé si des modalités différentes avaient été envisagées : possibilité d'inscrire NÉ, ne s'applique pas, etc. Le CSSS nous a indiqué que cela relevait des écoles directement, mais qu'il allait effectuer des vérifications afin que cette opération ne prenne pas des heures à compléter, surtout si les commentaires devaient être personnalisés pour plusieurs élèves. Imaginez le nombre d'heures pour une personne spécialiste au primaire et pour les personnes du secondaire ayant un nombre très élevé de groupes.

KARINE RONDEAU

Responsable de
l'information

Alexandra Mailloux, secrétaire

Disons que cette tâche de 1^{re} communication, pour des élèves qui auraient pu avoir été vus que très rarement depuis la rentrée, surtout en mode apprentissage des routines sanitaires, s'avère une tâche complexe et difficilement ancrée sur la réalité « habituelle » de leur quotidien.

En ce qui concerne l'évaluation, nous voulions connaître leurs attentes et savoir s'il y avait des directives à l'effet de devoir justifier davantage les résultats des élèves et aussi au sujet de l'impossibilité d'indiquer la notion « échec » au bulletin. Après discussions, il en ressort que malgré les promotions et le classement des élèves au niveau supérieur, malgré le fait que la situation de la COVID-19 ne devait pas être préjudiciable pour les élèves, malgré les retards scolaires qui se sont aggravés, rien n'a changé : nous sommes dans une année normale. Il peut donc y avoir des élèves en échec si ces derniers ne répondent pas à ce qui a été enseigné et évalué. Quant à la justification des résultats des élèves, vous êtes les professionnelles et professionnels de l'enseignement, vous êtes donc en mesure de justifier les résultats des élèves, non pas vos résultats, soyons clairs, à la lumière des traces que vous détenez. En somme, l'évaluation doit être respectueuse du programme de formation (PFEQ), de la Progression des apprentissages (PDA) et des Cadres d'évaluation. Nous avons rappelé que si les élèves sont en 4^e année, par exemple, que c'était le programme de 4^e qui devait s'appliquer ainsi que les critères de 4^e. Nous ne sommes pas en situation de bulletin modifié, à moins que ce ne soit inscrit au plan d'intervention.

Toujours dans ce même sujet de l'évaluation des apprentissages, La FSE a été invitée par le ministère à une rencontre afin d'échanger sur l'évaluation des apprentissages et le projet d'Instruction annuelle 2020-2021, en suivi de sa demande au ministre d'adapter les exigences en matière d'évaluation à la situation actuelle.

Voici ce qui a été demandé au ministère par la FSE, en collaboration avec l'APEQ :

1 La modification des dispositions du régime pédagogique relatives aux règles d'évaluation des apprentissages et de sanction des études afin :

- ◆ de retarder la transmission de la première communication écrite, autre qu'un bulletin, au plus tard le 20 novembre;
- ◆ de passer de trois bulletins à deux et qu'ils soient transmis au plus tard le 29 janvier 2021 pour la première étape et le 10 juillet 2021 pour la deuxième;
- ◆ de calculer les résultats finaux par compétence ou par volet selon la pondération de 50 % pour la première étape et de 50 % pour la deuxième;
- ◆ de pouvoir apposer le résultat *Non évalué* pour les compétences, les volets ou les disciplines qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation;
- ◆ de retirer l'obligation de commenter les compétences transversales si elles n'ont pas fait l'objet d'une évaluation;
- ◆ de suspendre les épreuves obligatoires du primaire et du 1^{er} cycle du secondaire imposées par le ministre;
- ◆ de suspendre les épreuves internes des centres de services scolaires et des commissions scolaires;
- ◆ d'alléger significativement le contenu des épreuves uniques si le ministre décide de les maintenir et de communiquer les savoirs retenus pour l'évaluation au personnel enseignant avant janvier 2021. Si ces conditions ne sont pas respectées, envisager un autre type d'épreuve.

2 La suspension des activités ou les contenus en orientation scolaire et professionnelle, en éducation à la sexualité et en réanimation cardiorespiratoire (RCR) pour l'année scolaire en cours

Elle a rappelé la réalité terrain que vit le personnel enseignant pour étayer ses demandes avec :

- ◆ les multiples entrées et sorties des élèves et le nombre élevé d'absences dans les classes;
- ◆ les retards d'apprentissage constatés, voire la régression de plusieurs élèves, et le temps consacré au rattrapage et à la consolidation des acquis préalables aux nouveaux apprentissages;
- ◆ le temps dédié à l'appropriation et à la mise en place des mesures sanitaires exigées;
- ◆ le peu d'accès aux services spécialisés pour les élèves en difficulté;
- ◆ les conditions variables d'administration et de passation des évaluations à distance pour les élèves et la difficulté à faire respecter les règles d'administration.

Aussi, la FSE a défendu :

- ◆ que l'évaluation doit rester au service des apprentissages;
- ◆ que le jugement évaluatif, expertise du personnel enseignant, doit s'appuyer sur des traces pertinentes et suffisantes;
- ◆ que les valeurs fondamentales de justice, d'égalité et d'équité, de cohérence et de rigueur doivent être protégées.

Bref, votre cri du cœur pour prioriser l'enseignement des matières obligatoires a été porté avec force auprès de leurs vis-à-vis. En outre, les trois organisations syndicales présentes à la rencontre (FSE, APEQ et FAE) ont demandé cette preuve de soutien pour cette année exceptionnelle.

La FSE espère une réponse positive à ses demandes et nous vous invitons à retarder le plus possible l'établissement de vos normes et modalités d'évaluation.

Engagements des ressources additionnelles en soutien aux apprentissages

Vous n'êtes pas sans savoir que le CSSS a pris la décision de ne pas engager dès le début de la présente année scolaire les ressources additionnelles en soutien aux apprentissages, dans le but avoué d'avoir le plus de personnes qualifiées possible dans les classes. Nous ne pouvions être contre cet objectif. Malgré cette initiative, il y a un nombre élevé de personnes non légalement qualifiées (NLQ) dans les classes présentement et nous savons que des personnes qualifiées sont toujours disponibles et attendent pour aller prêter main-forte dans les écoles, en soutien aux apprentissages. Le CSSS a aussi cette information. Nous avons exprimé notre insatisfaction et notre impatience à l'égard du CSSS en indiquant qu'il ne peut pas rester sans rien faire alors qu'il sait pertinemment que vous croulez sous la tâche notamment en tentant de répondre le plus adéquatement possible aux besoins des élèves. Nous leur avons demandé de revoir cette décision. Reste à voir quelle sera maintenant leur réaction!

Dépassement de la tâche éducative

Nous avons tenté d'obtenir, de la part du CSSS, une reconnaissance à l'effet que présentement, en raison d'une augmentation assez généralisée du temps de surveillance, de l'augmentation des retards d'apprentissage et du manque de soutien dans les classes, que les besoins en récupération sont beaucoup plus grands que le temps qui vous est alloué. Nous avons plutôt entendu de leur part que la situation était différente d'une école à l'autre et que des façons de faire différemment dans certaines écoles ne permettaient pas d'en arriver à la conclusion que nous recherchions. Devant ce constat que nous qualifierions d'aveuglement volontaire ou de frilosité à reconnaître une situation, nous vous rappelons que malgré qu'on nous dise qu'il y a des façons de faire différentes d'un milieu à l'autre, le contrat de travail, lui, est le même pour vous toutes et tous!

À cet effet, ce contrat de travail prévoit que la tâche éducative est de 23 heures par semaine au préscolaire et au primaire et de 20 heures par semaine au secondaire. Comme vos tâches sont pour la plupart remises depuis le 25 septembre, vous êtes maintenant en mesure de démontrer que les dépassements à la tâche éducative sont réels, sans que votre gestionnaire ne remette en doute le fait que vous ayez complété toutes les attributions prévues à la tâche éducative.

Nous vous rappelons que la seule option que votre gestionnaire a, lors d'un dépassement de la tâche éducative, est de **vous payer!** En ne réclamant pas votre dû, vous acceptez, par le fait même, **une diminution de salaire.**

Ces dépassements doivent être autorisés par votre gestionnaire. On s'entend que votre gestionnaire n'autorisera pas préalablement une surveillance prolongée en raison de retard dans le transport scolaire, du respect du déploiement d'une mesure adaptative prévue au PI d'un élève ou d'une obligation de prendre soin d'un élève. Le fait que votre présence auprès des élèves dans ce genre d'événements n'ait pas été autorisée ne vous empêche en rien de réclamer un dépassement, le cas échéant. Par contre, lorsqu'il s'agit de situation prévisible comme la récupération par exemple, nous croyons qu'elle doit être autorisée.

Bref, votre tâche éducative se résume aux activités d'éveil au préscolaire, aux cours et leçons, à la surveillance, à la récupération et à l'encadrement.

Protocole d'urgence – basculer en virtuel en 24h

Vous savez certainement qu'il y a des risques que votre milieu ou que plusieurs milieux « basculent », à l'intérieur de 24 heures, en mode d'enseignement virtuel. Nous avons donc demandé au CSSS de nous transmettre le protocole d'urgence qui devait être transmis au MEES le 15 septembre dernier. Nous devons savoir ce qui en ressort d'autant plus que des modalités de déploiement relèvent des écoles. En ce sens, nous leur avons réitéré que les protocoles d'urgence-école devaient se faire avec la participation des OP car il s'agit ici d'éléments concernant la tâche du personnel, mais aussi visant directement des aspects pédagogiques et para-pédagogiques.

Considérant la charge de travail importante qui s'ajoute dans les circonstances, nous avons demandé au CSSS, à la suite de la décision prise lors de la rencontre des personnes déléguées du 5 octobre dernier, de devancer, dans les prochains jours, voire semaines, une journée pédagogique flottante qui serait dédiée à la préparation d'un possible basculement. L'objectif étant de vous donner davantage de temps pour vous préparer individuellement comme collectivement. Nous attendons leur réponse.